

Affaire suivie par :
Laëtitia PAJADON
Tel : 02 38 77 31 40

Destinataires

MONSIEUR LE PRESIDENT - S.I.A.E.P. DE LA CHEUILLE -
MONSIEUR LE PRESIDENT - RÉGIE DES EAUX DE PUISAYE FORTERRERRE -
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE FAVERELLES -
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE BATILLY EN PUISAYE - MAIRE DE BATILLY EN PUISAYE
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE THOU - MAIRE DE THOU
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE DAMMARIEN EN PUISAYE - MAIRE DE DAMMARIEN EN PUISAYE

Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, sur l'unité de gestion de :

SIAEP DE LA CHEUILLE

Prélèvement	00157597	Commune	FAVERELLES
Unité de gestion	0175 SIAEP DE LA CHEUILLE	Prélevé le :	vendredi 08 septembre 2023 à 11h28
Installation	TTP 001028 CHLORATION FAVERELLES	par :	CARSO-EV
Point de surveillance	P 0000001328 CHATEAU D'EAU	Type visite :	P1
Localisation exacte	COLONNE DE DISTRIBUTION		
Motif	CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS		

Mesures de terrain

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	14,8	°C				25,00
pH	7,4	unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,34	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,37	mg(Cl ₂)/L				

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : P1 Code SISE de l'analyse : 00172250 Référence laboratoire : LSE2309-35845

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0					
Coloration	<5	mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0					
Odeur (qualitatif)	0					
Saveur (qualitatif)	0					
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,1	NFU				2,00

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)			0	
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)			0	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	7,52	unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	30,30	°f				
Titre hydrotimétrique	35,75	°f				

MINERALISATION

Chlorures	18	mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	679	µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	15	mg/L				250,00

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	32	mg/L			50,00	
Nitrites (en NO ₂)	<0,02	mg/L			0,10	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,64	mg/L			1,00	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	0,48	mg(C)/L				2,00
-------------------------	------	---------	--	--	--	------

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : TRZ Code SISE de l'analyse : 00172251 Référence laboratoire : LSE2309-35828

PESTICIDES TRIAZINES

Atrazine	0,021	µg/L			0,10	
----------	-------	------	--	--	------	--

PESTICIDES TRIAZINES							
Hexazinone	<0,005	µg/L			0,10		
Métamitron	<0,005	µg/L			0,10		
Métribuzine	<0,005	µg/L			0,10		
Prométhrine	<0,005	µg/L			0,10		
Propazine	<0,020	µg/L			0,10		
Simazine	0,012	µg/L			0,10		
Terbuméton	<0,005	µg/L			0,10		
Terbuthylazin	<0,005	µg/L			0,10		
Terbutryne	<0,005	µg/L			0,10		
Flufenacet	<0,005	µg/L			0,10		
PESTICIDES DIVERS							
Total des pesticides analysés	0,260	µg/L			0,50		
MÉTABOLITES PERTINENTS							
Atrazine-2-hydroxy	<0,020	µg/L			0,10		
Atrazine-déisopropyl	<0,020	µg/L			0,10		
Atrazine déséthyl	0,128	µg/L			0,10		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10		
Simazine hydroxy	<0,005	µg/L			0,10		
Terbuméton-déséthyl	<0,005	µg/L			0,10		
Terbuthylazin déséthyl	<0,005	µg/L			0,10		
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,099	µg/L			0,10		
Hydroxyterbuthylazine	<0,020	µg/L			0,10		
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/L			0,10		
Flufenacet ESA	<0,010	µg/L			0,10		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE							
Propazine 2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10		
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00157597)

Signé à Orléans le 12 avril 2024

Ce prélèvement a mis en évidence une concentration en atrazine déséthyl non conformes aux exigences réglementaires, qui nécessitent que vous preniez des mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau et m'en informiez ainsi que les consommateurs (art. R.1321-27 à 30 du code de la santé publique). Cette non-conformité ne nécessite cependant pas de restriction de consommation de l'eau. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité malgré des traces d'autres pesticides.

Pour la Directrice générale
Pour la Directrice départementale du Loiret
Le référent eaux potables et de loisirs


Nicolas BUCKENMEIER